

**DECISION DU COORDONNATEUR EN DATE DU 1 DÉCEMBRE 2022**

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP et coordonnateur du groupement de commandes,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du 28 mai 2020 par laquelle Monsieur le Maire a reçu délégation de pouvoir par le Conseil Municipal, visée en Préfecture le 03 juin 2020 ;
- Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. MEDILI, Adjoint au Maire en date du 02 juin 2020 ;
- Vu la convention de groupement de commandes du 04 août 2020, visée en Préfecture le 05 août 2020 ;
- Vu l'accord-cadre n° 2021210029 pour l'Acquisition de vêtements de travail techniques, de vêtements non techniques, de chaussures techniques, de chaussures médicales et agroalimentaires et de gants de protection - Lot n°7 : chaussures médicales et agroalimentaires conclu avec la SARL SND CHEVALLIER (05000 GAP) du 17 juin 2021, pour les lots et les seuils défini pour la durée de l'accord-cadre soit 24 mois :

Lot n°	Désignation	Minimum / maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre en Euros H.T. sur 2 ans		Minimum / maximum de commandes par entité en Euros H.T. sur 2 ans					
				Ville de Gap		Agglomération		C.C.A.S.	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi
7	Chaussures médicales et agroalimentaires	900	7 800	400	4 000	0	0	500	3 800

- Vu l'article R. 2194-1 du Code de la Commande Publique autorisant la modification des marchés en cours d'exécution ;
- Vu l'article 16.1 « Clauses de réexamen » du Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- Vu la Circulaire du 22 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la Commande Publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières ;
- Considérant que le titulaire SND CHEVALLIER demande l'application de nouveaux tarifs en cohérence avec la conjoncture économique ;
- Considérant que le marché prévoit une révision des prix annuelle, par référence, au tarif ou au barème que le titulaire pratique à l'égard de l'ensemble de sa clientèle ;
- Considérant la nécessité de conclure un avenant n°1.

## DECIDONS

### ARTICLE 1

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières est modifié ainsi :

« 5.2 - Modalités de variation des prix »

Les prix de l'accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de **Mai 2022** ; ce mois est appelé " mois zéro ".

Les prix sont ajustables trimestriellement, par référence au tarif.

La référence utilisée est : au tarif ou au barème que le titulaire pratique à l'égard de l'ensemble de sa clientèle. Le titulaire du marché s'engage, sous peine de forclusion, à notifier ses nouveaux tarifs (ou son nouveau barème) au pouvoir adjudicateur avec un préavis de 15 jours avant la date prévue pour l'application de l'ajustement.

Clause limitative dite " de butoir " : sans objet. »

### ARTICLE 2

Le reste sans changement.

### ARTICLE 3

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

### ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés de l'exécution de la présente décision.

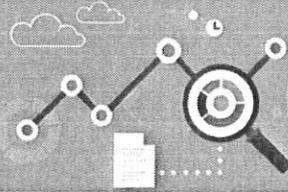
FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 1 DÉCEMBRE 2022

Le Maire-Adjoint

Vincent MEDILI



Transmis en Préfecture le : 20 DEC 2022  
Publié ou notifié le : 20 DEC 2022



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : VILLE GAP (05)**

**Utilisateur : ACTES VILLE**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes individuels
Numéro de l'acte :	D2022_12_506
Date de la décision :	2022-12-01 00:00:00+01
Objet :	Accord-cadre n° 2021210029 - Acquisition de vêtements de travail techniques, de vêtements non techniques, de chaussures techniques, de chaussures médicales et agroalimentaires et de gants de protection - Lot n°7 : chaussures médicales et agroalimentaires- Titulaire : SND CHEVALLIER - Avenant n°1
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20221201-D2022_12_506-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
005-210500617-20221201-D2022_12_506-AI-1-1_0.xml	text/xml	1123
Nom original :		
D_11837.pdf	application/pdf	56801
Nom métier :		
99_AI-005-210500617-20221201-D2022_12_506-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	56801

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 décembre 2022 à 17h22min51s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 décembre 2022 à 17h22min51s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 décembre 2022 à 17h22min54s	Transmis au MI
Acquittement reçu	20 décembre 2022 à 17h23min01s	Reçu par le MI le 2022-12-20

